

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusé : M. Noël VERDON

Date de convocation : 8 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

---

**Convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés  
Des collectivités territoriales, des associations, des travailleurs indépendants  
Aux activités d'enseignements dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**

**Vu** la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que toute personne susceptible d'apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement peut être autorisée ou agréée à intervenir au cours des activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

**Considérant** que, d'une part, Trivalis propose aux collectivités adhérentes d'intervenir auprès des écoles primaires de leur territoire et d'animer des ateliers sur le tri et la réduction des déchets. Les collectivités diffusent, selon leur choix, l'information aux écoles.

**Considérant** qu'une convention a été signée le 4 janvier 2023 entre la direction des Services départementaux de l'Education Nationale et Trivalis afin d'organiser un partenariat entre ces 2 parties et plus précisément d'en définir les objectifs et le cadre d'intervention de chacun.

**Considérant** que cette convention s'est achevée le 30 juin 2025 et qu'une nouvelle convention doit être signée afin de faire perdurer ce partenariat. La convention doit préciser le rôle des intervenants extérieurs, le périmètre d'intervention de chacun, les conditions de sécurité et les responsabilités de chacun.

**Considérant** que l'activité concernée par l'intervention des animatrice de tri et de prévention des déchets de Trivalis est la suivante :

- Intervention du personnel de Trivalis dans les classes lors d'animation en lien avec le tri et la réduction des déchets

**Considérant** que la convention démarre en début d'année scolaire pour une durée d'un an maximum.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** les termes de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et Trivalis dont le projet est joint en annexe,

**Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** les termes de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et Trivalis dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).